

DDP FIN-2021-01 Teneur de comptes du régime d'épargne-retraite  
Addendum – 24 novembre 2021

Le tableau qui suit indique la réponse de la Société aux questions et aux demandes de précision de la part des proposants. Veuillez noter que certaines questions ont été modifiées pour les rendre plus claires.

N°	Question	Référence à la section DDP (le cas échéant)	Réponse de la Société
1	Les proposants peuvent-ils utiliser le logo de la Société dans leur proposition?	-	Oui, le logo de la Société peut être utilisé dans une proposition.
2	Qui est le fournisseur actuel du service de paie?	-	ADP Workforce Now
3	Quel est le système SIRH actuellement utilisé?	-	ADP Workforce Now
4	La Société utilise-t-elle d'autres systèmes et fournisseurs en ce moment? Y a-t-il des changements prévus que les proposants devraient connaître?	-	La Société a indiqué tous les systèmes et les fournisseurs pertinents pour la présente DDP.
5	Qui est le teneur de comptes actuel de la Société?	-	La Société ne révélera pas l'identité du fournisseur actuel. Cependant, nous pouvons confirmer qu'il s'agit d'un fournisseur du marché canadien.
6	La Société fait-elle affaire au même fournisseur pour les programmes collectifs d'avantages sociaux et de retraite?	-	Non, la Société a présentement recours à différents fournisseurs pour les programmes collectifs d'avantages sociaux et ceux de retraite.
7	La Société commercialisera-t-elle le régime d'avantages sociaux collectif? Si oui, la Société envisage-t-elle la possibilité d'une authentification unique pour les deux régimes?	-	Une DDP pour le fournisseur de régimes d'avantages sociaux et d'assurance collectifs de la Société est en cours. La fonctionnalité d'authentification unique est une option à explorer avec le ou les Proposants retenus au cours du processus de transition et de mise en œuvre.
8	La Société fait-elle actuellement appel à un consultant tiers pour élaborer la stratégie de placement du régime? Sinon, prévoit-elle le faire?	-	La Société fait activement affaire avec un consultant tiers et examine régulièrement la stratégie de placement. Nous ne prévoyons aucune modification importante à court terme à la stratégie de placement.
9	De quelle manière la Société communique-t-elle actuellement avec ses participants? Dispose-t-elle d'un forum de communication centralisé?	-	La Société ne communique pas fréquemment avec ses employés en ce qui a trait au régime d'épargne-retraite, puisque les participants du régime reçoivent tous les renseignements utiles directement du teneur de comptes du régime. Cependant, toute communication relative à des modifications importantes au régime sera envoyée par voie électronique ou en format papier aux participants au régime. La Société ne dispose pas pour le moment d'un forum de communication centralisé pour les participants au régime.
10	De quelle manière la Société gère-t-elle ou traite-t-elle les versements des cotisations?	-	La Société traite actuellement les versements des cotisations par l'entremise d'un lien SFTP séparé par division et géré de manière centralisée par le service de la paie de la Société.
11	Veuillez fournir la répartition des actifs de chaque régime, y compris par fonds et par gestionnaire de fonds ainsi que la part de chaque actif.	-	La répartition des actifs du régime par catégorie d'actif a été fournie dans le document Renseignements confidentiels, reçu par les proposants après avoir remis l'entente de non-divulgence de la Société. Aucune répartition par fonds et gestionnaire de fonds ne sera fournie.
12	Veuillez fournir la répartition démographique des actifs de chaque régime selon l'âge des participants au régime.	-	Conformément à la section 2.21.1 de la DDP, la réponse à cette question est considérée comme une information confidentielle et sera communiquée par courrier électronique aux soumissionnaires qui auront renvoyé l'accord de non-divulgence requis.
13	Veuillez fournir la répartition des participants de chaque régime selon la province.	-	Conformément à la section 2.21.1 de la DDP, la réponse à cette question est considérée comme une information confidentielle et sera communiquée par courrier électronique aux soumissionnaires qui auront renvoyé l'accord de non-divulgence requis.
14	Veuillez fournir la répartition des participants de chaque régime ayant quitté la Société.	-	Conformément à la section 2.21.1 de la DDP, la réponse à cette question est considérée comme une information confidentielle et sera communiquée par courrier électronique aux soumissionnaires qui auront renvoyé l'accord de non-divulgence requis.
15	Devons-nous inclure une lettre de présentation? Si oui, celle-ci est-elle prise en compte dans les 25 pages imparties?	3.2 Format de la Proposition : page 14	Selon la section 3.2.1.a., en plus des 25 pages, les proposants peuvent inclure une page de couverture, une table des matières, une annexe présentant les biographies des membres des équipes et une couverture arrière. Par souci de clarté, la page couverture, la table des matières, l'annexe présentant les biographies des membres des équipes et la couverture arrière ne seront pas prises en compte dans les 25 pages imparties.

DDP FIN-2021-01 Teneur de comptes du régime d'épargne-retraite  
Addendum – 24 novembre 2021

Le tableau qui suit indique la réponse de la Société aux questions et aux demandes de précision de la part des proposant. Veuillez noter que certaines questions ont été modifiées pour les rendre plus claires.

N°	Question	Référence à la section DDP (le cas échéant)	Réponse de la Société
16	L'annexe qui doit être intégrée dans la proposition sera-t-elle prise en compte dans les 25 pages imparties? Peut-elle compter pour une pièce jointe séparée?	<u>3.2 Format de la Proposition</u> : page 14	Les annexes qui doivent être intégrées dans la proposition seront prises en compte dans les 25 pages imparties.
17	Veuillez indiquer si la modification de la taille de la police des annexes est permise lorsque ces derniers sont intégrés dans la proposition.	<u>3.2.2 Questions d'ordre technique</u> : pages 14 et 15	Les modifications mineures d'espacement et de taille de police pour les annexes seront acceptées, à condition que les caractères ne soient pas plus petits qu'Arial 10. Cependant, s'il s'avère que le proposant modifie de manière délibérée la police afin de contourner les exigences de formatage telles que les limites de page, la Société se réserve le droit de disqualifier le proposant en vertu de la section 2.24(f).
18	Les suggestions et commentaires peuvent-ils être inclus dans les annexes?	-	La Société examinera les révisions proposées aux annexes, mais seules les modifications mineures et sans grande importance seront acceptées. La soumission des annexes comme prévue dans la DDP doit être conforme au processus de la Société à cet égard.
19	Y a-t-il d'autres pièces jointes autorisées, comme des modèles de calendrier pour le projet, de formation des participants et de communication ou « les documents, les renseignements et les exceptions qui pourraient rendre la réponse plus précise », comme indiqué à la section 3.3.11 de la page 18? Si oui, sont-elles prises en compte dans les 25 pages imparties?	<u>3.2 Format de la Proposition</u> : page 14	Les documents, tableaux et modèles fournis doivent être intégrés ou insérés dans la Proposition et seront pris en compte dans les 25 pages imparties.
20	Le « document écrit » fait-il référence à un document séparé ou s'agit-il de la « Proposition » mentionnée dans la section 3.2.1.a.? S'il s'agit de « la Proposition », les tableaux sont-ils pris en compte dans les 25 pages imparties ou sont-ils considérés comme du contenu supplémentaire?	<u>3.3 Contenu de la Proposition</u> : page 15	Le « document écrit » fait référence à la proposition. Les documents, tableaux et modèles fournis doivent être intégrés ou insérés dans la Proposition et seront pris en compte dans les 25 pages imparties.
21	En ce qui concerne les prix dans la partie D, faut-il inclure quelque chose dans la Proposition de 25 pages?	<u>3.3.17 Prix</u> : page 23	La réponse à la Partie D – Prix doit être fournie en pièce jointe séparée, selon la section 3.2.1.b.
22	Que voulez-vous dire par décaissements? S'agit-il de paiements généraux au régime de retraite?	<u>Annexe 1 – Portée des travaux</u> : page 26 Fonctions liées à la tenue des comptes et à l'administration : – « Traiter les décaissements des régimes, nets des impôts en vigueur, incluant le paiement de l'impôt aux autorités et la fourniture des documents ou des rapports pertinents. »	Un décaissement se définit comme toute forme de paiement provenant du régime aux participants du régime ou en leur nom, y compris les retraits ou les transactions effectuées par les participants, ainsi que les cessations d'activité et les départs à la retraite. Cela fait partie des services normaux de tenue de comptes comme indiqué dans la DDP.
23	Veuillez nous confirmer que les participants ayant quitté la Société auront la possibilité de continuer de participer au régime.	<u>Annexe 1 – Portée des travaux</u> : page 26 Fonctions liées à la tenue des comptes et à l'administration : – « Repérer et gérer les participants inactifs des programmes séparément des participants actifs. »	La Société souhaite offrir des frais raisonnables aux participants du régime (actifs et inactifs) et de ce fait permettre aux participants ayant quitté la Société de participer au régime collectif à court terme. En cas de cessation d'emploi, les participants du régime seront encouragés à se retirer du régime collectif.
24	La Société offre-t-elle présentement un FRR ou un FRV commandité?	<u>Annexe 1 – Portée des travaux</u> : page 27 Fonctions liées à la tenue des comptes et à l'administration : – « Communiquer aux participants qui ont quitté la Société ou qui prennent leur retraite les frais supplémentaires ou les programmes offerts, y compris les services approuvés par le promoteur. »	Non, la Société n'offre pas de FRR ou de FRV commandité.
25	Les termes « selon les directives du promoteur » et « approuvés par le promoteur » signifient-ils que la Société commandite un régime qui est reconduit pour les participants ayant quitté la Société et ayant pris leur retraite? Ou cela veut-il dire que les participants ont accès à un ou des régimes dont la reconduction est commanditée par le proposant?	<u>Annexe 1 – Portée des travaux</u> : page 27 Fonctions liées à la tenue des comptes et à l'administration : – « Fournir un soutien aux participants qui quittent l'entreprise ou qui prennent leur retraite, ce qui comprend la communication au participant des options à sa disposition selon les directives du promoteur et conformément aux lois, la prestation des services administratifs normaux mentionnés ci-dessus ainsi que l'accès à un spécialiste de la transition. » – « Communiquer aux participants qui ont quitté la Société ou qui prennent leur retraite les frais supplémentaires ou les programmes offerts, y compris les services approuvés par le promoteur. »	Non. À l'heure actuelle, la Société n'offre pas de régime dont la reconduction est commanditée par elle-même aux participants ayant quitté la Société ou ayant pris leur retraite. Les participants du régime ont accès à un ou des régimes dont la reconduction est commanditée par le proposant s'ils décident de transférer leurs actifs en dehors du régime collectif de la Société.

DDP FIN-2021-01 Teneur de comptes du régime d'épargne-retraite  
Addendum – 24 novembre 2021

Le tableau qui suit indique la réponse de la Société aux questions et aux demandes de précision de la part des proposant. Veuillez noter que certaines questions ont été modifiées pour les rendre plus claires.

N°	Question	Référence à la section DDP (le cas échéant)	Réponse de la Société
26	S'agit-il ici de vente croisée?	<u>Annexe 1 – Portée des travaux</u> : page 28 Autres capacités ou services : – « Présenter vos services de conseil sur demande, y compris ceux qui peuvent faire la promotion de services et de produits non approuvés par la Société, ainsi que les services intégrés au régime, incluant les frais connexes. »	L'objectif est de vérifier si les services de conseil proposés par le proposant se limitent aux programmes offerts par la Société ou si les services de conseil du proposant incluent la promotion d'autres produits et services non approuvés par la Société. Dans le second cas, veuillez préciser la portée et les autres frais connexes.
27	De quels tableaux est-il question?	<u>Annexe 6 – Prix</u> : page 34 – « Le Proposant doit utiliser les tableaux qui suivent pour fixer ses prix. »	Veuillez ne pas tenir compte de la référence aux « tableaux qui suivent ». Les Proposants fournir leurs tableaux de prix, mais ceux-ci doivent être présentés dans un format Excel modifiable.
28	Notre politique consiste à demander la permission des clients avant de les utiliser comme références et aussi à leur indiquer l'organisme auquel leur nom sera transmis. Dans le cadre de notre pratique courante, nous veillons à assurer la confidentialité des renseignements personnels de nos clients, ce qui est exigé par la plupart d'entre eux. Est-ce acceptable?	<u>Annexe 8 – Références</u> : page 38	C'est acceptable. De plus, si le proposant est retenu pour passer à l'étape de la vérification des références du processus de la DDP, la Société l'en informera avant de communiquer avec les références fournies.
29	Est-il possible de lier notre politique de rente collective au formulaire d'accord de la Société, étant donné que notre politique comprend des conditions particulières associées à un contrat d'assurance?	<u>Annexe 10 – Modèle d'accord</u> : page 40	Oui, la Société permettra l'ajout d'une annexe supplémentaire (en lien avec la politique de rente collective) au formulaire d'accord. Cependant, les politiques et détails supplémentaires devant faire partie de l'accord de services doivent être rédigés et proposés à la Société pour qu'elle les examine dans le cadre du processus de DDP.
30	Veuillez informer la Société de la manière dont vous souhaitez qu'elle traite la perception des taux de cotisation et des modifications de taux en fonction des participants du régime. Qui s'occupera de faire les mises à jour et le suivi? La Société ou le proposant? Dans le second cas, veuillez indiquer le nom du fournisseur du service de paie.	<u>Annexe « A » – Services</u> : page 52 Fonctions liées à la tenue des comptes et à l'administration	La perception des taux de cotisation des participants du régime et des modifications des taux est actuellement traitée et gérée de manière centralisée par le service de la paie de la Société.
31	En plus de la plateforme principale de placement, nous pouvons aussi offrir une gamme de fonds élargis (supplémentaires). Cependant, la Société aurait la responsabilité de superviser le placement des présents fonds, ce qui nécessite l'emploi de ressources ou d'expertise internes ou l'aide d'un tiers qualifié. Est-ce une possibilité qui pourrait intéresser la Société?	<u>Annexe « A » – Services</u> : page 54 Services de gestion de portefeuille	Oui, la Société souhaite examiner toutes les capacités du proposant en ce qui a trait aux gammes de fonds supplémentaires.
32	Pouvez-vous préciser ce que vous voulez dire par « l'Entité commerciale et son ou ses Propriétaires » en ce qui concerne les vérifications d'antécédents, en particulier ceux des sociétés ouvertes?	<u>Annexe 11 – Certificat de conformité</u> : page 58	« L'Entité commerciale » est la dénomination sociale du proposant, qu'il s'agisse d'une seule personne, d'un partenariat ou d'une société par actions. « Propriétaire » signifie : a) dans le cas d'une société par actions, tous les actionnaires détenant la propriété légale ou effective d'un minimum de 25 % des actions de la société; b) dans le cas d'une société (en nom collectif, en commandite ou en participation), tous les associés, et les commandités et les commanditaires détenant un intérêt d'au moins 25 % dans la société; et c) dans le cas d'une entreprise individuelle, le ou les individus possédant l'entreprise.